 

**Le Maire**

**ARRETE N° 122 V /2023**

**Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de RE-SANTÉ-VOUS en date du 07 juin 2023,

Considérant **la demande d’autorisation de stationnement du véhicule nommé « Ma Maison A’Venir »,** il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking du monument aux morts (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1er**. - En raison de la demande de sensibilisation à destination des personnes âgées, le stationnement d’un véhicule est autorisé.

Cet arrêté prendra effet le **lundi 19 juin 2023 de 09 heures à 17 heures.**

**Article 2**.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* Re-Santé-Vous
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 07 juin 2023

Éric MARTIN